

N°01/2022

MAIRIE DE CENTURI20238 CENTURI

Nombre de conseillers : 11
- en exercice : 11
- présents : 8
- votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCATION :
31/01/2022

DATE D'AFFICHAGE :
07/02/2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 05 Février 2022**

L'an deux mille vingt deux, le cinq du mois de Février, à 16 heure, **le Conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session Ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, CARRARA Emile.

Absents : DELLAPINA Pierre.

Procurations : SKER Roch-Pierre, MAILLIS Cosmas,
Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

OBJET :

Mise en place d'une base d'adresses locales.
Demande d'aides financières du Comité du Massif. (Collectivité de Corse)

Le Conseil municipal dûment réuni, son président lui expose:

Par délibération en date du 18 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'une base d'adresses locales, et a sollicité l'aide financière de la Collectivité de Corse, via le Comité du Massif.

Seul le montant de l'étude de cette base d'adresses (4 500€ HT) été pris en considération lors de cette délibération.

Pour l'instruction du dossier de financement de la base d'adresses, il est maintenant demandé à la commune de valider le coût total de cette opération, incluant à la fois l'étude, les fournitures des plaques de rues ou de lieux-dits et des numéros affectés aux constructions, et leur mise en place.

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'enveloppe totale qui sera consacrée à ce projet, soit 44 500€ HT, et de demander l'aide financière maximale du Comité du Massif sur cette base, soit 80% de ce total

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

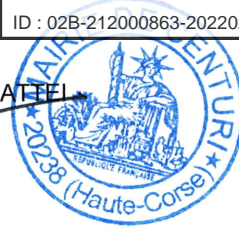
- d'approuver le montant total de l'opération "Création d'une Bases d'Adresses Locales" de Centuri, soit 44 500.00€ HT
- de solliciter l'aide financière du Comité du Massif à hauteur de 80% de ce montant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
CENTURI le 05 Février 2022

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 02B-212000863-20220205-01_2022-DE



Le Maire,
Pierre RIMATEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Rimatel', written over the printed name.

N°02/2022

MAIRIE DE CENTURI20238 CENTURI

Nombre de conseillers : 11
- en exercice : 11
- présents : 8
- votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCATION :
31/01/2022

DATE D'AFFICHAGE :
07/02/2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 05 Février 2022**

L'an deux mille vingt deux, le cinq du mois de Février, à 16 heure, **le Conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session Ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, CARRARA Emile.

Absents : DELLAPINA Pierre.

Procurations : SKER Roch-Pierre, MAILLIS Cosmas,
Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le Conseil municipal dûment réuni, son président lui expose:

La commune a décidé, de procéder au réaménagement du parking sud du port (dit du plan de l'ilot), actuellement dans un état particulièrement dégradé.

Cette situation est en effet tout à fait préjudiciable à la qualité du paysage et du site, et ne permet pas de créer des conditions d'accueil satisfaisantes pour tous ceux qui se rendent au port de Centuri.

Le montant du réaménagement prévu s'élève à 176 305€ hors taxes, ce montant résultant de l'appel d'offres qui a été lancé par la Commune pour mener à bien cette opération.

Pour financer ces travaux, la commune a obtenu l'inscription de l'opération au Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) qui vient d'être signé le 28 janvier 2022 entre l'État et la Communauté de Communes du Cap Corse.

Pour concrétiser l'attribution de l'aide financière de l'État par le canal de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) il convient que le Conseil Municipal délibère en sollicitant cette aide au niveau le plus élevé possible (taux de 60%).

Objet :

Aménagement de l'aire de stationnement sud (plan de l'ilot)
Demande de subvention de l'Etat (DETR)

Le plan de financement de ce projet serait dans ces conditions le suivant:

	Montants en (€)	Pourcentages
État DETR	105 783€	60%
Commune de Centuri	70 522€	40%
Total	176 305€	100%

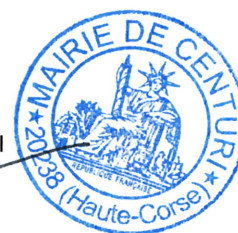
Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter l'aide financière de l'État (DETR) telle que présentée dans le plan de financement exposé ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
CENTURI le 05 Février 2022

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



N°03/2022

MAIRIE DE CENTURI20238 CENTURI

Nombre de conseillers : 11
- en exercice : 11
- présents : 8
- votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCATION :
31/01/2022

DATE D’AFFICHAGE :
07/02/2022

Objet :
Attribution des marchés de
création d'un parking
communal pour véhicules
légers (lieu-dit CARAJA 1).

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 05 Février 2022**

L'an deux mille vingt deux, le cinq du mois de Février, à 16 heure, **le Conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session Ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, CARRARA Emile.

Absents : DELLAPINA Pierre.

Procurations : SKER Roch-Pierre, MAILLIS Cosmas,
Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le Conseil municipal dûment réuni, son président lui expose:

Par délibération 31/2021 en date du 24/05/2021, le Conseil municipal a décidé de créer une nouvelle aire de stationnement à proximité du port de Centuri au lieu-dit A Caraja, sur des terrains dont la commune a fait l'acquisition.

Le montant de cette opération et son plan de financement ont par ailleurs été approuvés par le Conseil municipal lors de sa séance du 27/11/2021 (rapport 73/2021).

Les études détaillées de ce nouvel équipement communal ont été menées à bien et ont conduit à lancer l'appel d'offres des travaux, publié sur les plateformes officielles le 8 novembre 2021.

L'appel d'offres, qui a été lancé en suivant la procédure adaptée prévue par le Code de la Commande Publique, comportait trois lots : Lot1 Génie civil, Lot2 Espaces verts, et lot 3 Éclairage public.

A la suite de la consultation, l'analyse des offres a été effectuée, et la Commission des marchés de la commune s'est réunie le 21 janvier 2022 pour examiner cette analyse et en tirer les conclusions.

A l'issue de ses travaux, la Commission propose au Conseil municipal :

1 Pour le lot 1 Génie civil, de retenir l'offre, mieux-disante, présentée par le groupement SARL S3C/ SAS TERRA CAP pour un montant de 253 504€ hors taxes.

2 Pour le lot 2 Espaces verts, de déclarer sans suite la consultation, compte-tenu du montant beaucoup trop élevé des propositions.

3 Pour le lot 3 Éclairage public, de retenir l'offre de SARL SOLAIRE CORSE, pour un montant de 6 970€ hors taxes.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le

ID : 02B-212000863-20220205-03_2022-DE



Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver l'attribution et la passation du marché relatif au lot1 au groupement d'entreprises S3C / TERRA CAP pour un montant de 253 504€ hors taxes.
- d'approuver l'attribution et la passation du marché relatif au lot3 à la société SOLAIRE CORSE pour un montant de 6 970€ hors taxes.
- de ne pas donner suite à la consultation concernant le lot 2 Espaces verts.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
CENTURI le 05 Février 2022

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



N°04/2022

MAIRIE DE CENTURI20238 CENTURI

Nombre de conseillers : 11
- en exercice : 11
- présents : 8
- votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCATION :
31/01/2022

DATE D’AFFICHAGE :
07/02/2022

Objet :
Attribution du marché de
remise en état des voiries
communales et
d'aménagement de l'aire de
stationnement sud (plan de
l'ilot)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 05 Février 2022**

L'an deux mille vingt deux, le cinq du mois de Février, à 16 heure, **le Conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session Ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, CARRARA Emile.

Absents : DELLAPINA Pierre.

Procurations : SKER Roch-Pierre, MAILLIS Cosmas,
Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le Conseil municipal dûment réuni, son président lui expose:

Par délibération 32/2021 en date du 24/05/2021, le Conseil municipal a décidé d'approuver l'avant-projet d'une première tranche de travaux de réhabilitation des voiries de la commune.

Le montant de cette opération a été fixé à 399 971€ hors taxes.

Les études détaillées de ce nouvel équipement communal ont été depuis menées à bien et ont conduit à lancer l'appel d'offres des travaux, publié sur les plateformes officielles le 9 novembre 2021.

L'appel d'offres, qui a été lancé en suivant la procédure adaptée prévue par le Code de la Commande Publique, comportait un lot unique, comportant une tranche ferme, et deux tranches optionnelles.

A la suite de la consultation, l'analyse des offres a été effectuée, et la Commission des marchés de la commune s'est réunie le 21 janvier 2022 pour examiner cette analyse et en tirer les conclusions.

A l'issue de ses travaux, la Commission propose au Conseil municipal :

De retenir l'offre, mieux-disante, présentée par la société TERRACO, pour un montant de 532.313.20€ hors taxes, se décomposant ainsi:

-Tranche ferme : 319 685.20€ hors taxes, soit
351 673.72€ TTC

-Tranche optionnelle 1 : 176 305.00€ hors taxes, soit
196 935.50€ TTC

- Tranche optionnelle 2: 36 323.00€ hors taxes;
39 955.30€ TTC

Envoyé en préfecture le 07/02/2022
Reçu en préfecture le 07/02/2022
Affiché le
ID : 02B-212000863-20220205-04_2022-DE



La notification à l'entreprise des différentes tranches du marché s'effectuera en fonction des inscriptions budgétaires déjà réalisées, et de celles qui résulteront du budget 2022 de la commune, après son approbation.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver l'attribution et la passation du marché de remise en état des voiries et l'aménagement de l'aire de stationnement sud à l'entreprise TERRACO, pour un montant total, toutes tranches, de 532 313.20€ hors taxes, soit 585 544.52€ TTC.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
CENTURI le 05 Février 2022

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



N°5/2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 5 Février 2022****MAIRIE DE CENTURI**20238 CENTURI

Nombre de conseillers : 11
- en exercice : 11
- présents : 8
- votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCAATION :
31/01/2022

DATE D'AFFICHAGE :
07/02/2022

OBJET :

Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'an deux mille vingt deux , le cinq du mois de Février, à 16 heure, **le Conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session Ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, CARRARA Emile.

Absents : DELLAPINA Pierre.

Procurations : SKER Roch-Pierre, MAILLIS Cosmas,
Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le Conseil municipal dûment réuni, son président lui expose :

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéances avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus. »

Dans le cas de CENTURI, le montant du total du budget d'investissement voté au budget primitif 2021 et à l'occasion des décisions modificatives 1,2 et 3 apportées au Budget Primitif 2021(hors crédits afférents au remboursement de la dette) est de 1 479 732.64€.

Les 25% de ce montant, représentant le montant maximal mobilisable dans le cadre de de l'article L1612-1 cité ci-dessus, sont donc de 369 933.16€.

Dans ces conditions, pour faire face aux dépenses prévisibles d'ici le vote du budget primitif 2022, il est proposé d'affecter, dans le cadre de l'article précité, sur l'enveloppe maximale déterminée ci-dessus, un montant de 67 000€ au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » du budget d'investissement et un montant de 53 000€ au chapitre 20 (frais d'études) de ce budget.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

CENTURI, Le 05/02/2022

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



N°6/2022

MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombre de conseillers :

- en exercice :
- présents :
- votants :
- Pour :
- Contre :

DATE DE
CONVOCATION :

DATE D’AFFICHAGE :

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 5 Février 2022**

L'an deux mille vingt deux , le cinq du mois de Février, à 16 heure, **le Conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session Ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, CARRARA Emile.

Absents : DELLAPINA Pierre.

Procurations : SKER Roch-Pierre, MAILLIS Cosmas,
Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le Conseil municipal dûment réuni, son président lui expose :

En application de l'article L2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales il appartient au Conseil municipal d'approuver la découpe des terrains des cimetières en "terrain commun" et "terrains affectés aux concessions funéraires".

Le Président soumet ci-après à l'approbation du Conseil municipal les différents plans, ci-joints, des terrains communaux affectés aux concessions funéraires de "CHIESA" et de "PORTO".

Il propose également au Conseil d'approuver le modèle type de concession à appliquer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré

DECIDE

- d'approuver les plans présentés qui comportent les numéros d'affectation des concessions funéraires occupées ou disponibles dans les cimetières communaux.

- d'approuver le modèle de concession joint au présent rapport

- de donner pouvoir au Maire de signer les concessions de terrains dans les cimetières communaux, accordées aux demandeurs, pour être enregistrées au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au Registre des délibérations.
CENTURI, Le 05/02/2022

Le Maire,
Pierre RIMATTEI





Commune de CENTURI

Modèle de concession funéraire dans les cimetières communaux

Vu la délibération n°6/2022 du 05/02/2022 qui approuve les plans et la numérotation des terrains communaux affectés aux concessions funéraires.

Vu la délibération n°7 du 05/02/2022 qui vote les tarifs pour les concessions funéraires.

Vu l'article L2223-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Maire à fixer les dimensions maximales pour les caveaux érigés sur les emplacements réservés.

Vu la demande présentée par:

et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de:

pour y édifier une sépulture.

Il est convenu :

- D'accorder au demandeur susvisé une concession funéraire pour une durée de dans le cimetière de lieu-dit portant le numéro et pour une surface au sol de
- Cette concession est accordée moyennant la somme de qui a été versée dans les caisses du Receveur municipal suivant quittance n° du et pour un montant de

Les droits de timbre et d'enregistrement restent à la charge du demandeur.

- Cette concession peut recevoir au total neuf sépultures dans des caveaux superposés et jointes trois par trois pour une surface au sol ne pouvant excéder neuf mètres carrés, avec une toiture à deux pentes, recouvertes de lauzes du pays.
- Le projet de réalisation des caveaux sera soumis à l'approbation de la commune avant tout début d'exécution.
- L'implantation de caveau doit par ailleurs être opérée après l'accord d'un responsable du Conseil municipal.
- Toute construction autre que les caveaux décrits ci dessus est strictement interdite.
- La présente convention sera établie en triple exemplaire (le demandeur, le Maire , le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement).

Fait en mairie le

Le demandeur

Le Maire

N°7/2022

MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombre de conseillers : 11
- en exercice : 11
- présents : 8
- votants : 10
- Pour : 10
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCATION :
31/01/2022

DATE D’AFFICHAGE :
07/02/2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 5 Février 2022

L'an deux mille vingt deux , le cinq du mois de Février, à 16 heure, **le Conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session Ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, WENDLING Corinne, MELIO Antonia, RINGIONI Jean-Antoine, CARRARA Émile.

Absents : DELLAPINA Pierre.

Procurations : SKER Roch-Pierre, MAILLIS Cosmas,
Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le Conseil municipal dûment réuni, son président lui expose :

Objet:
Approbation des tarifs des
concessions funéraires dans
les cimetières de Centuri.

En application de l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il appartient au Conseil municipal de fixer les prix des concessions funéraires dans les cimetières de la commune.

Les concessions peuvent être conclues pour une durée renouvelable de 30 ans, de 50 ans, ou être à caractère perpétuel.

Il est proposé que les tarifs des concessions soient fixés, au mètre carré de terrain, à :

- 40 euros pour les concessions trentenaires
- 60 euros pour les concessions cinquantenaires
- 90 euros pour les concessions perpétuelles

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré:

DECIDE

- d'appliquer au mètre carré de terrain pour les concessions funéraires les tarifs suivants :

40 euros pour les concessions trentenaires
60 euros pour les concessions cinquantenaires.
90 euros pour les concessions perpétuelles

- de donner pouvoir au Maire de signer sur ces bases toutes concessions funéraires dans les cimetières communaux

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au Registre des délibérations.
CENTURI, Le 05/02/2022

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le

ID : 02B-212000863-20220205-07_2022-DE

Berger
Levrault

Le Maire,
Pierre RIMATTEI

